



Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 056-215601626-20231213-DB20231215-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique du
Mercredi 13 décembre 2023

**AVENANT NUMERO 3 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU RESEAU DE
CHALEUR DE KERDROUAL**

Etaient présents :

Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE, Claudie LE BIHAN, Hélène BOLEIS, Georges CORNEC, Marie-Christine LE NORMAND, Patrick GOUELLO, Jean-Luc SCIEUX, Liliane MARTEVILLE, Brigitte LE LIBOUX, Christian LAURENT, Martine LIEDOT, Pascal GUERIF, Isabelle GUSMINI, Anne-Valérie RODRIGUES, Christine BARETTE, Ludovic JEGO, Marianne POULAIN, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Ludovic ILLIEN, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Annie VERDES, Loïc TONNERRE.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Cédric ORVOËN à Patricia QUERO-RUEN, Antoine GOYER à Armelle GEGOUSSE, Laëtitia LAFFONT à Pascaline ALNO.

Absents : Ronan LOAS, Nicole MONNIN

Secrétaire de séance : Hélène BOLEIS.

Présents : 28
Pouvoirs : 03
Absents : 02

n°15

AVENANT NUMERO 3 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU RESEAU DE CHALEUR DE KERDROUAL

Rapporteur : Armelle GEGOUSSE

Par délibération du 13 novembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'une convention de délégation de service public avec la SPL Bois Energie Renouvelable pour la réalisation du réseau de chaleur biomasse sur la commune de Ploemeur dans le secteur dit de « Kerdroual ».

Une erreur matérielle s'est produite lors de la signature de la convention de délégation de service public : un document erroné et non conforme au vote en Conseil Municipal a été signé. Dans la foulée, un avenant 1 relatif à ce document erroné a été signé le 23/02/2021.

L'avenant 2, approuvé le 14 décembre 2022, a permis de corriger cette erreur portant sur les composantes tarifaires et a corrigé, à compter du 1er janvier 2023, la formule d'indexation de la composante gaz (R1b) afin de ne pas pénaliser les abonnés, qui auraient – sans cet avenant – vu la composante gaz multipliée par 7.

Depuis la conclusion de l'avenant n°2, de nouveaux éléments sont à faire évoluer au sein du contrat de Délégation de Service Public :

- R1a : la composante bois et sa formule d'indexation
- R21 : la composante électricité
- R24 : la composante « amortissement de l'installation » suite à la clôture comptable du 30/06/2023 ayant permis l'immobilisation de l'investissement engagé à ce jour
- R25 : la composante « amortissement des subventions » afin de mettre à jour les subventions dont a bénéficié le projet à ce jour.

En conséquence

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » du 29 novembre 2023 ;

Vu l'avis de la Commission « Finance, ressources humaines, agglomération » du 30 novembre 2023 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

Le Maire étant sorti de la salle avant la présentation du bordereau,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'avenant numéro trois à la convention de service public du réseau de chaleur de Kerdroual
- **AUTORISE** le délégataire à ajuster le règlement de service validé par le Conseil Municipal le 17 février 2021 afin d'intégrer les éléments modifiés par l'avenant à la délégation de service public.

Délibération adoptée à la MAJORITE – 1 CONTRE (Loïc TONNERRE) – 1 ABSTENTION (Annie VERDES)



Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme

Ronan LOAS,
Maire